

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE MUNICIPAL N° 46/2022

Réglementation Temporaire du Stationnement – Avenue de la Gare

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise MURTA CONSTRUCTIONS sise à DRAP (06340), 18 avenue du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Daniel LESSATINI ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux qu'il entreprend de réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement le long du mur au droit du 1 avenue de la Gare, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Daniel LESSATINI, représentant l'entreprise MURTA CONSTRUCTIONS sise à DRAP (06340), 18 avenue du Général de Gaulle est autorisé à stationner 2 véhicules le long du mur au droit du 1 avenue de la Gare, afin de faciliter l'exécution des travaux qu'il doit entreprendre.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'avenue de la Gare, au droit du numéro 1, sur 2 emplacements du 7 octobre 2022 au 4 janvier 2023, du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur Daniel LESSATINI.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 06/10/2022

Noël ALBIN